



International Network for Economic, Social & Cultural Rights  
Red Internacional para los Derechos Económicos, Sociales y Culturales  
Réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels  
الشبكة العالمية للحقوق الاقتصادية و الاجتماعية و الثقافية

**À L'ATTENTION DE :**

M. Uhuru Kenyatta, Président du Kenya

**Board**

Cathy Albisa  
National Economic and  
Social Rights Initiative,  
USA

Ruth Aura Odhiambo  
Federation of Women  
Lawyers, Kenya

Saeed Baloch  
Pakistan Fisherfolk Forum,  
Pakistan

Hasan Barghouthi  
Democracy and Workers'  
Rights Center, Palestine

Herman Kumara  
National Fisheries  
Solidarity Movement,  
Sri Lanka

Sandra Ratjen  
International Commission  
of Jurists, Switzerland

Francisco Rocaël  
Consejo de Pueblos  
Wuxhtaj, Guatemala

**COPIE :**

M. William Ruto, Vice -Président du Kenya

Mr. Githu Muigai, Procureur général du Kenya

Prof. Jacob Kaimenyi, Secrétaire du Cabinet du Ministère des Terres, du Logement et  
du Développement Urbain

M. Joseph Nkaissey, Secrétaire de Cabinet du Ministère de l'Intérieur

Prof. Judi Wakhungu, Secrétaire de Cabinet du Ministère de l'Environnement et des  
Ressources Naturelles

Dr. Swazuri Muhammad, Commissaire de la Commission nationale des terres

L'hon. Kinuthia Mbugua, Gouverneur du comté de Nakuru

M. Joseph Boinet, Inspecteur général de la police du Kenya

Independent Policing Oversight Authority (IPOA)

M. Otiende Omolo P.M., Médiateur pour les droits de l'homme

Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de  
l'homme

Dr Mary Maboreke, Secrétaire exécutive de la Commission Africaine des droits de  
l'homme et des peuples

19 avril, 2016

Votre Excellence,

Le Réseau international des droits économiques, sociaux et culturels (Réseau-DESC)  
est le plus grand réseau mondial d'organisations et d'activistes consacrés à la  
réalisation de la justice économique, sociale et environnementale à travers les droits  
humains, il relie plus de 270 organisations internationales et défenseurs individuels  
de droits humains de 70 pays.

***Des expulsions forcées et des actes de violence et d'intimidation contre les  
communautés et les individus Ogiek ont été signalés***

Nous vous écrivons afin d'exprimer notre profonde préoccupation concernant les  
actes de violence récemment perpétrés contre les membres des communautés Ogiek  
dans la zone Ngongongeri, aux frontières de Molo et Njoro, comté de Nakuru. Les  
incidents récemment signalés comprennent l'expulsion forcée et l'itinérance  
subséquente de nombreuses familles Ogiek ; des pertes humaines et la manifeste  
incapacité de l'État à prendre des mesures dans le cadre d'actes graves de  
harcèlement et d'intimidation des défenseurs des droits humains travaillant pour

Chris Grove  
Executive Director

370 Lexington Avenue  
Suite 700  
New York, New York  
10017  
United States  
Tel: +1 212.681.1236

[info@escr-net.org](mailto:info@escr-net.org)  
[www.escr-net.org](http://www.escr-net.org)

ESCR-Net is a project of  
the Tides Center

promouvoir les droits des communautés Ogiek sur leurs terres ancestrales. Il est important de noter que les Ogiek font actuellement l'objet d'une requête devant la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, demandant l'indemnisation et la restitution des terres contestées dans cette région en faveur du peuple Ogiek (affaire de la Cour africaine).<sup>1</sup>

Nous avons été informés par des contacts fiables, qu'au cours des deux premières semaines du mois de mars 2016, plus de 100 familles Ogiek ont subi des expulsions forcées de leurs terres ancestrales revendiquées dans la région de Ngongongeri. Plus de 300 foyers et de biens conjoints auraient été détruits au cours des récents conflits sur les terres contestées, prétendument par des personnes recrutées par des accapareurs de terres et bénéficiant d'une protection de la police. À l'heure actuelle, environ 1000 personnes se retrouvent sans abri à la suite des expulsions forcées, obligeant de nombreux habitants à se réfugier dans une église voisine et dans les communautés voisines. Nous estimons que les personnes déplacées font face à une grave crise humanitaire en raison du manque de nourriture, de vêtements et de couvertures, et d'abris.

Nous dénonçons également le meurtre de M. Stephen Munyereri, un ancien Ogiek qui s'est mobilisé pour défendre les droits aux terres des communautés Ogiek pendant plus de 20 ans. Alors qu'il tentait de recueillir les biens de son fils suite à l'expulsion, M. Munyereri aurait été abattu à bout portant par le Dr Kenneth Komen (un médecin basé à Nairobi qui prétend avoir un titre de propriété sur une partie des terres ancestrales Ogiek dans la région de Ngongongeri). Plusieurs témoins affirment que M. Munyereri a été abattu sous les yeux de la police et du sous commissaire du comté, M. Paul Kinyajui. Immédiatement après le meurtre, des témoins affirment que la police a retiré le corps de M. Munyereri et que le meurtrier présumé a été protégé par des agents de police. Nous avons été informés que, bien que le Dr Komen ait été arrêté, il a maintenant été libéré sous caution et a été autorisé à retourner dans le pays où le meurtre a eu lieu.

Le Réseau-DESC est particulièrement préoccupé par les témoignages qui allèguent une vaste tendance générale à la protection, fournie par la police locale, des personnes qui commettent des attentats contre les individus Ogiek dans le cadre des différends fonciers qui ont lieu à Ngongongeri. De plus, nous avons été informés que la police a été chargée par le coordonnateur régional de la Vallée du Rift, M. Wanyama Musiambo, de démolir toutes les structures de la région qui ont été jugées illégales ; des mesures qui servent à faciliter lesdites expulsions, plutôt que de fournir une protection aux familles affectées. En outre, nous pensons que la constante présence policière dans la région intimide de nombreux membres de la communauté Ogiek, qui considèrent que la police soutient les personnes pratiquant l'acquisition de terres traditionnelles Ogiek, en dépit de l'affaire pendante de la Cour africaine, et contribue à les empêcher de retourner sur leur terre natale.

Près de 20 personnes Ogiek auraient été arrêtées pour incitation à commettre des actes en lien avec le conflit des terres. Nous pensons également que plusieurs dirigeants Ogiek ont été convoqués et interrogés le 1er mars 2016 par l'officier divisionnaire de police judiciaire, en l'absence de toute preuve d'actes répréhensibles de leur part.

### ***Obligations relatives à l'affaire pendante de la Cour africaine***

Le 15 Mars 2013, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples a rendu une ordonnance prescrivant des mesures conservatoires en vertu du règlement d'application n° 6/2012, établissant que le gouvernement kenyan "s'abstient de tout acte ou pratique qui pourrait porter un préjudice irrémédiable à la demande principale en litige devant la Cour," qui est, la demande d'indemnisation et de restitution des terres en faveur du peuple Ogiek.<sup>2</sup> Nous pensons que cette ordonnance est toujours d'actualité et demeurera en vigueur jusqu'au prononcé du jugement.

---

<sup>1</sup> Consultez *Commission africaine des droits de l'homme et des peuples v la République du Kenya*, requête n. 6/2012.

<sup>2</sup> Consultez [http://www.african-court.org/en/images/documents/Orders-Files/ORDER\\_of\\_Provisional\\_Measures\\_African\\_Union\\_v\\_Kenya.pdf](http://www.african-court.org/en/images/documents/Orders-Files/ORDER_of_Provisional_Measures_African_Union_v_Kenya.pdf)

## ***Obligations en matière de droits humains reconnues par le Kenya***

Nous rappelons respectueusement à Votre Excellence que, le Kenya, en tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), est tenu de respecter, entre autres droits, le droit à la vie, qui inclut l'obligation procédurale d'enquêter sur tous les meurtres commis par des acteurs non étatiques, le droit de ne pas être privé arbitrairement de sa propriété, et le droit à la protection contre toute arrestation et détention arbitraire. En tant que partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), le Kenya est tenu de respecter, entre autres droits, le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants. En outre, comme l'a souligné le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, les expulsions forcées sont *prima facie* incompatibles avec les exigences du PIDESC.

Le Kenya est également tenu de respecter les normes détaillées dans la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme, qui reconnaît le droit de toutes les personnes à promouvoir et à assurer la protection et la réalisation des droits de l'homme. En particulier, la Déclaration prévoit la « protection par les autorités compétentes de toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, de toute violence, menace, représailles, discrimination de facto ou de jure, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits » des défenseurs des droits de l'homme.

Le Kenya est également partie à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui garantit, entre autres droits, le droit à la vie, le droit à ne pas être arbitrairement arrêté ou détenu, le droit à la propriété, le droit à l'éducation et la protection de la famille et des groupes vulnérables.

### ***Demandes du Réseau-DESC***

Nous nous réjouissons de la volonté manifestée par l'honorable vice-président, William Ruto, de rencontrer les représentants Ogiek afin d'écouter leurs préoccupations. Cependant, compte tenu de la gravité de la violence et des incessants conflits sur les terres ancestrales des Ogiek, nous exhortons collectivement le gouvernement du Kenya à prendre dès maintenant des mesures constructives pour :

1. Cesser toute expulsion forcée des communautés Ogiek des zones du complexe forestier de Mau dans lequel elles vivent et toute interférence continue avec les moyens de subsistance traditionnels de la communauté.
2. En ce qui concerne les communautés Ogiek qui ont été expulsées de force ou autrement déplacées suite aux expulsions forcées, prendre immédiatement des mesures pour se conformer aux normes juridiques internationales pertinentes (notamment, mais pas exclusivement, aux Principes de base et directives concernant les expulsions et les déplacements liés au développement relatifs au secours d'urgence, à la réinstallation et aux voies de recours) qui devraient, entre autres, inclure un accès suffisant à la nourriture, à des vêtements et à des couvertures, à un logement, ainsi qu'à toute autre aide humanitaire nécessaire.
3. Assurer une enquête rapide, impartiale et indépendante sur les circonstances précédant et suivant le meurtre de M. Munyereri, et garantir un recours effectif concernant son meurtre.
4. Prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher tout nouvel acte de violence et d'intimidation contre d'autres membres de la communauté Ogiek ainsi que contre les individus et les organisations qui se consacrent à la défense des droits du peuple Ogiek, conformément aux normes internationales relatives aux défenseurs des droits humains.
5. En ce qui concerne l'affaire de la Cour africaine :
  - a. Conformément à l'ordonnance de mesures conservatoires rendue par la Cour africaine le 15 Mars 2013, veiller à ce que ne soit engagée aucune action qui compromettrait ou pourrait irrémédiablement compromettre la requête principale introduite devant la Cour, notamment, mais pas exclusivement, les expulsions forcées et les déplacements.
  - b. Participer pleinement et rapidement à l'affaire et adopter immédiatement des dispositions pour mettre en œuvre d'autres mesures provisoires et la décision ultérieure de la Cour.

- c. Afin d'assurer l'accès à la justice en temps opportun et la pleine reconnaissance des droits humains du peuple Ogiek sans engendrer une affaire juridique prolongée, envisager attentivement d'adopter des mesures immédiates pour tenter de résoudre les questions en litige de façon proactive et, entre autres mesures :
- (i) mener une consultation sur la délimitation des terres en litige ;
  - (ii) offrir la pleine reconnaissance officielle du droit du peuple Ogiek sur les terres qu'ils ont occupé et utilisé traditionnellement et délivrer un titre légal à la communauté qui reconnaisse son droit de propriété collective de ces terres ; et
  - (iii) fournir un dédommagement à la communauté pour toutes les pertes subies, y compris la perte de la propriété, du développement, des ressources naturelles et de la liberté de pratiquer sa religion et sa culture.

Pour finir, nous vous remercions de nous tenir informé de l'évolution de cette situation.

Cordialement,



Chris Grove,

Directeur Général